

Le Préfet

Lyon, le 18 JUIN 2020

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, l'avis de l'État suivant l'article R.229-54 du code de l'environnement, le 02 mars 2020.

Je salue l'engagement opérationnel et l'ambition de votre communauté de communes, dans le cadre de ce PCAET 2020-2026, pour atteindre les objectifs Climat, Air, Énergie, suivant la loi de transition énergétique pour une croissance verte ainsi que les démarches déjà entreprises actuellement. Le PCAET est un document de planification qui promeut cette démarche à travers le rôle de coordination, d'animation, et de sensibilisation d'un EPCI.

Je souligne l'implication des services de l'EPCI. Toutefois, je resterai vigilant à ce que l'ensemble des acteurs et des partenaires restent associés et actifs sur toute la période 2020-2026.

Pour ce faire, je vous invite à mettre en œuvre vos actions au plus vite.

J'attire votre attention sur un panel de financements possibles pour l'exécution de ce plan. La mise en place d'une ingénierie financière pour l'exécution du PCAET est primordiale.

La concrétisation de vos actions et leur articulation avec les opérations déjà en cours permettront à votre territoire un développement durable garant d'avenir pour les générations futures, notamment dans un contexte de croissance démographique et économique.

Pour ce faire, je vous invite à porter une attention particulière sur les recommandations apportées dans l'annexe technique jointe à ce courrier. J'insiste sur la nécessité de disposer d'un dispositif d'évaluation opérationnel incluant des objectifs chiffrés à atteindre qui vous permettra de mesurer les effets attendus de votre PCAET.

En conclusion, j'émetts un avis favorable à votre projet de PCAET.

Mes services techniques sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la mise en œuvre de ce plan climat, air, énergie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

*Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre
Parc Visioport Le Grand Rivolet
166, route de Francheleins
01090 MONTCEAUX*

Annexe technique à l'avis des services de l'État sur le projet PCAET de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre

1- DÉMARCHE GLOBALE DU PCAET

Le rapport de présentation du PCAET aborde toutes les thématiques attendues suivant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Il détaille ainsi le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que la gouvernance du PCAET. Une évaluation environnementale est également réalisée conformément aux textes.

Les objectifs stratégiques du PCAET correspondent globalement à la trajectoire insuflée par les textes nationaux : la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), le Plan de Programmation de l'Energie (PPE) et le Plan national du Changement climatique (PNACC).

Tous ces textes sont à citer dans le document PCAET.

Il est, par ailleurs, recommandé de préciser l'articulation entre les actions arrêtées dans le PCAET et les actions déjà existantes sur le territoire.

LA STRUCTURATION DU DOCUMENT :

Le Diagnostic et ses enjeux :

Le diagnostic territorial présente un état des lieux de l'EPCI répondant aux attendus des textes nationaux.

La consommation énergétique :

La consommation d'énergie est de 342 GWh en 2016 soit 17gWh/hab (p.3 phase diagnostic synthèse).

Cette consommation énergétique est essentiellement le fait du secteur **résidentiel (46%)**, puis du secteur **du transport (26%)**.

La communauté de communes a l'intention de s'appuyer sur l'outil « PROSPER » pour élaborer des scénarii tendanciels.

Les principaux enjeux présentés sont :

- un besoin important de rénovation énergétique pour l'habitat résidentiel et des modes de chauffage performants (dépassement du seuil OMS pour les PM 2.5)
- une forte dépendance à la voiture, notamment l'utilisation soliste. Ce territoire est composé d'habitats dispersés (augmentation des habitants dans les villages au détriment de l'armature urbaine) éloignés des services, commerces et équipements. Aussi, la mise en place de modes de déplacements alternatifs, en particulier, pour rejoindre les zones d'emploi, les structures scolaires, et les ZAE (89% des déplacements) sont l'enjeu de ce territoire en termes de mobilité.

L'émission de GES et polluants atmosphériques :

L'émission de GES est principalement concentrée sur les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aquaculture (33%), du transport (23%) suivi de près par le résidentiel (20%).

Le stockage carbone est important sur ce territoire (84% de la superficie sont des cultures et prairies) alors que les sols artificialisés représentent de l'ordre de 9%. Les enjeux sont de préserver ces sols en « stockage carbone » en faisant évoluer les pratiques agricoles, croître la bio-masse et en limitant l'artificialisation des sols.

Le développement des énergies renouvelables :

Actuellement, les principales sources de production d'énergies renouvelables sur le territoire sont : le bois énergie (57%), l'hydroélectrique (26%) et la géothermie (15%) ; (synthèse p.9 du diagnostic).

Le diagnostic du PCAET relève également un potentiel de production pour des installations solaires (photovoltaïques), éoliennes ou encore de méthanisation, en lien avec les activités agricoles.

Les enjeux de l'adaptation au changement climatique sur ce territoire sont :

- réduire les allergènes,
- préserver la ressource en eau et sa qualité tout en diminuant les risques d'inondation (en particulier le long de la Saône),
- lutter contre la baisse des rendements agricoles, s'adapter au décalage saisonnier des cultures et à l'attaque parasitaire.

La Stratégie :

La stratégie repose sur 4 objectifs :

- réduire la consommation énergétique, les émissions de GES et de polluants atmosphériques,
- adapter les réseaux d'énergie pour intégrer les EnR, avec l'appui du SIEA,
- réduire l'artificialisation des sols, soutenir les pratiques agricoles favorisant le stockage carbone, et développer l'usage de matériaux bio-sourcés
- préserver la qualité en eau par des politiques d'aménagement adaptées, préserver la ressource en eau, sensibiliser et impliquer les habitants face au changement climatique.

La stratégie de l'EPCI a été confrontée aux objectifs régionaux (SRADDET) et nationaux (Loi TEPCV).

Des points forts se dégagent avec une baisse globale de la consommation d'énergie, des émissions de GES ou de polluants.

Un Plan d'Actions :

Le plan d'actions comptabilise 26 actions et se décline selon 5 axes définissant des cibles :

- *Axe 1 – agir sur la mobilité*
Modes doux, covoiturage, véhicules motorisés, transports en commun et de marchandises, mobilité alternative
- *Axe 2 – agir sur le résidentiel*
Rénovation énergétique et sensibilisation
- *Axe 3 – développer les énergies renouvelables*
Solaire photovoltaïque, et autres énergies renouvelables agricoles
- *Axe 4 – S'adapter au changement climatique*
Agriculture, eau, sensibilisation et puits carbone
- *Axe 5 – Mettre le territoire en action*
Mobilisation, aménagement du territoire, réduction des déchets, exemplarité, organisation (gouvernance).

De nombreuses actions sont des études ou des projets à définir. Il est important que ces actions soient plus opérationnelles et permettent d'aboutir à des mesures concrètes sur le territoire.

Une incohérence apparaît entre la stratégie et le plan d'actions sur certains aspects comme l'absence d'action pour déployer l'énergie éolienne alors que la stratégie présente l'éolien comme le premier potentiel de production d'énergie renouvelable.

Pour finir, dans les secteurs "résidentiel" et "transport", qui sont les principaux émetteurs de GES et de polluants, il est attendu que la mise en œuvre des actions conduisent à une transition énergétique et à une amélioration significative de la qualité de l'air.

Dispositif de suivi et d'évaluation :

Les indicateurs de suivi sont opérationnels et en corrélation avec les actions identifiées. **Toutefois, le chiffrage des objectifs opérationnels à atteindre fait défaut.** Ceux-ci seront nécessaires à l'évaluation des résultats du PCAET, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux.

Une ingénierie financière à élaborer pour accompagner le PCAET :

Il est favorablement noté qu'un budget et des moyens humains sont indiqués par action et que le budget de la communauté de communes est bien engagé dans la mise en œuvre des actions.

Il est rappelé que l'EPCI est le coordinateur et l'animateur des actions du PCAET. Sa mise en œuvre s'appuiera essentiellement sur les partenaires et les acteurs du territoire. Aussi, il est opportun que le budget engagé par ces organismes soit aussi chiffré par fiche action.

Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du PCAET :

L'effort de gouvernance est souligné. En effet, la constitution d'une équipe référente et plusieurs instances de gouvernance seront définies avec une association systématique des partenaires et des acteurs socio-économiques pour la mise en œuvre du PCAET. La mise en place de référents PCAET à l'échelle communale est un signe fort d'implication dans l'exécution du présent plan. **Toutefois, il est recommandé de définir ces instances et leur fonctionnement en amont de l'approbation du PCAET.**

2 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'articulation avec le SCoT :

Le PCAET doit prendre en compte les orientations du SCOT. Ce point est énuméré aux pages 12 et 13 du rapport stratégique. Il est attendu, au sein d'un PCAET, une description minimum d'articulation entre les objectifs du PCAET et les orientations du SCOT. Par exemple, concernant la limitation de la consommation des sols et la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'articulation avec les PLU :

À ce jour, l'élaboration d'un PLUi n'est pas encore envisagée. Ce projet est au stade de la réflexion avec une prise de compétence future par la communauté de communes.

Aussi, une fiche action (n°19) a pour objectif d'intégrer les enjeux air, énergie, climat dans les PLU avec l'élaboration d'une note de recommandations à destination des communes.

La mise en œuvre de cette action conduisant à l'élaboration d'un PLUiH est recommandé pour assurer une cohérence au niveau communautaire.

L'articulation avec les documents environnementaux du territoire est à prendre en compte :

Il est rappelé l'importance du lien entre les actions du PCAET et l'ensemble des dispositifs et documents relatifs à la protection de l'environnement (trames vertes et bleues, gestion des zones NATURA 2000 et ZNIEFF...) pour assurer toute la cohérence nécessaire. En effet, les impacts cumulés, comme ceux de la filière bois énergie, devront être pris en compte dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 du PCAET. Des plans simples de gestion des bois, par exemple, permettrait de cibler les parcelles à exploiter en bois énergie. De même, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, une planification de ces installations permettrait d'anticiper pour une bonne prise en compte des différentes réglementations environnementales.

Une articulation avec les plans de prévention des risques (PPR) à intégrer :

Il est fortement recommandé d'établir une articulation entre le PCAET et les PPR en vigueur sur votre territoire. En effet l'« adaptation au changement climatique », nécessite de mener des actions de protection en corrélation avec la réactivité des sols (gonflement des argiles, ruissellement, mouvements de terrain, crues torrentielles...).

3 – TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DOMAINES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les principaux secteurs émetteurs de GES, de polluants atmosphériques et consommateurs d'énergie sont les secteurs du bâtiment et des transports. Aussi, une vigilance particulière est à apporter pour ces secteurs mais aussi sur la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique pour ce territoire agricole.

La mobilité durable :

Il est prévu d'actualiser le schéma cyclable intercommunal en concertation avec les communes. Cette action est à accompagner d'objectifs chiffrés et à mettre en lien avec les différentes actions mobilité pressenties.

Une action est exclusivement réservée à la problématique des transports en commun routiers et ferroviaires. Cette exclusivité est intéressante, car elle va permettre de rendre ces moyens de transport plus adaptés aux besoins du territoire, en appui avec les partenaires concernés (Région et Département) en s'assurant que ces partenaires aient la compétence mobilité pour pouvoir agir.

Du fait des caractéristiques du territoire (habitat dispersé, éloignement des différents pôles urbains) et de l'usage massif de la voiture individuelle (89% des déplacements internes au territoire), **l'établissement d'un schéma directeur des mobilités permettrait de structurer tous les déplacements du Val de Saône Centre et d'intégrer systématiquement des modes alternatifs** dans chaque aménagement ou ré-aménagement routier, en particulier, concernant le franchissement de la Saône.

La rénovation énergétique du bâti :

4 actions sont consacrées à cette thématique.

Une action spécifique consacrée à la précarité énergétique est un atout.

Un engagement vers une massification de la rénovation énergétique d'ici 2030 est à souligner : le rapport stratégique indique l'ambition de 1255 maisons et 350 appartements rénovés.

Le territoire, à travers sa plate-forme de rénovation énergétique ambitionne le développement d'une filière professionnelle locale de rénovation énergétique utilisant des énergies renouvelables (géothermie, aérothermie, solaire, thermique) et des matériaux biosourcés.

Il est toutefois attendu qu'une fiche-action soit dédiée à la rénovation de bâtiments tertiaires et industriels avec des objectifs chiffrés ambitieux déclinables.

Les énergies renouvelables :

3 actions sont consacrées à cette thématique.

Tout d'abord, sur le bâti, il est attendu une action consacrée aux réseaux de chaleur dans l'habitat collectif.

En lien avec la rénovation énergétique, **il serait peut-être opportun d'étayer vos actions en élargissant le champ d'intervention et en faisant le lien avec le bois-énergie qui est une ressource importante de votre territoire pour un chauffage au bois performant (utilisation de bois de qualité - production de bois bûche - séchage du bois - allumage des foyers par le haut, affouage,...).**

Par ailleurs, la priorité est donnée au développement de l'énergie renouvelable solaire. Cela répond à l'axe donné par la nouvelle loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019.

Un des objectifs de la PPE et de la SNBC est la mise en place d'un mix énergétique (exploitation de tout type d'énergies renouvelables : pompes à chaleur, réseaux de chaleur, chaleur fatale, circuits froids, solaire thermique, géothermie, méthanisation, éolien et bois énergie).

De même, vu l'importance accordée par votre PCAET sur le volet photovoltaïque, il serait souhaitable d'intégrer dans vos actions la mise en place d'un cadastre solaire. Un volet « parcs solaires au sol », sur des sols dégradés tels que les friches, les décharges et les carrières, pourrait également s'intégrer à vos actions.

Cette planification permettrait, entre autres, de traiter de la problématique de la consommation des sols.

Concernant la méthanisation, qui représente un important potentiel sur votre territoire, il est noté favorablement l'association des partenaires principaux dans ce domaine, la réalisation d'un schéma et d'un cadre stratégique pour la méthanisation, à partir d'intrants agricoles ou des boues de stations d'épuration.

Pour finir, il est indiqué, dans le rapport stratégique à la page 28, que la ressource éolienne a pour vocation de devenir la première source d'Enr dans le mix énergétique projeté dans cette stratégie dès 2026 et tendra à se développer de plus en plus massivement jusqu'en 2050. En effet, il est programmé que la production d'énergie éolienne sera multipliée par 2 entre 2021-2026 (période d'exécution du PCAET). Pourtant, il n'y a aucune action à ce sujet.

Les déchets :

3 actions sont arrêtées dans le programme d'actions pour cette thématique.

Ces actions sont principalement des actions de sensibilisation.

L'augmentation de contenants collectifs et le renforcement du tri entre tout à fait dans le champ d'actions d'un PCAET.

De même, l'initiative de la mise en place de la redevance incitative (action 20) est à souligner.

L'agriculture et la forêt :

Une seule action est consacrée à cette thématique (action 13). Il s'agit d'une action de sensibilisation.

Le bois :

Le potentiel bois-énergie est important sur le territoire sur lequel une véritable organisation autour de l'exploitation de cette filière est recommandée.

Pour ce faire, **il est opportun d'élaborer des actions opérationnelles favorisant la préservation et la bonne gestion de la forêt, intégrant également les haies et les bocages , ceux-ci étant un potentiel de séquestration du carbone.**

L'agriculture :

Une action est prévue, à l'attention des agriculteurs, pour l'accompagnement et la formation en faveur d'une agriculture durable avec comme partenaire principal la chambre d'agriculture.

Les propositions de mettre en place une charte agricole et un Plan Alimentaire Territorial (PAT) sont très intéressantes. Toutefois, il est attendu, au sein d'un PCAET, des objectifs et des actions concrètes sur ces sujets comme la mise en place de circuits courts et d'alimentation biologique dans la restauration collective, thèmes qui sont absents du plan d'actions.

Au vu du potentiel agricole de votre territoire, il sera intéressant d'envisager la mise en place d'un Projet Territorial d'Alimentation. Pour un premier niveau d'information sur le sujet, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation consacre une page sur son site internet : <https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>.

Un indicateur comme le nombre d'expérimentations complèterait opportunément cette fiche action. Un engagement beaucoup plus opérationnel est attendu.

De même, une cartographie des émissions de GES sur les exploitations agricoles permettrait d'élaborer des scénarios avec les acteurs locaux au moyen de l'outil « clim'agri ».

Pour finir, il est rappelé que les aides MAEC mentionnées dans la fiche action du PCAET sont un outil intéressant, mais l'avenir de ces mesures n'est pas garanti. La programmation MAEC 2015-2020 arrivant à son terme, il semble opportun de ne pas anticiper la possibilité de recours à ces aides avant de connaître les engagements disponibles pour la prochaine programmation.

Il est rappelé concernant le brûlage des déchets verts que la tendance est de favoriser sa disparition complète en proposant des alternatives de recyclage de ces déchets.

Une interdiction d'arrachage des haies encore fortement pratiqué, intégrée dans le PCAET aurait aussi été opportune vu que votre action favorise les plantations de haies et bocages.

La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique :

L'eau :

Deux actions portent sur cette thématique : une de sensibilisation sur le gaspillage d'eau et une sur l'optimisation de la gestion des eaux pluviales.

Le SDAGE 2016-2021 identifie des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en particulier, au droit des alluvions de la Saône et de la nappe des cailloutis de la Dombes.

Une action décrivant une politique de préservation de la ressource en eau, sur les plans qualitatif et quantitatif serait pertinente, en lien avec le SDAGE et le syndicat d'eau potable dans le secteur et en s'appuyant sur l'étude engagée sur le territoire de la Dombes relative à l'adaptation de la gestion de la ressource en eau au changement climatique.

Au sujet de l'adaptation au changement climatique, les deux actions arrêtées (16 et 17) ne sont pas très opérationnelles. Ce sont des actions de sensibilisation ou d'intentions. Il est rappelé que **le PCAET est un document de planification opérationnel qui doit donc comprendre des actions concrètes, réalisables et mesurables sur le territoire.**

Le volet vulnérabilité de votre territoire n'est pas traité dans ce PCAET. Il est évoqué, de façon parcimonieuse, dans le diagnostic. **Aucune des 3 parties du PCAET ne consacre un chapitre à la vulnérabilité du territoire alors qu'elle représente un volet complet des enjeux climat, air, énergie.**

La crise sanitaire que nous traversons, liée au COVID-19, nous montre la vulnérabilité de nos sociétés. Cette crise s'inscrit dans des crises à plus grande échelle comme la crise écologique et climatique. Elle rappelle la nécessaire prise de conscience des effets de l'activité humaine sur notre environnement, notre santé, nos ressources... Elle remet au centre du débat les questions d'adaptation et de résilience de nos modèles de fonctionnement.